



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

versement transport

Question écrite n° 58571

Texte de la question

Mme Marie Récalde attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la participation des centres de lutte contre le cancer au versement transport. Aux termes de l'article 40 AFA du projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire, cette exonération est soumise à la condition d'obtention de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ». Cependant, les centres de lutte contre le cancer, qui ne sont ni des associations, ni des fondations, mais qui remplissent pourtant les conditions antérieures d'exonération de la taxe transport, ne sont pas cités. Lors des débats en séance, le Gouvernement s'est engagé à revenir sur les conditions d'exonération du versement transport à l'occasion du prochain projet de loi de finances rectificative. Elle souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce point.

Données clés

Auteur : [Mme Marie Récalde](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58571

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5415

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)